



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/06/2025

AFFICHEE LE :

12/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 26

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 juin 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 18 juin, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POT-TIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BO-HERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Sylvain GIRODON, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Kévin LEBRET À Maryline LELEGARD-ESCOLIVET,

Monsieur Dominique MASSA a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RÉVISION DES TARIFS DES SERVICES ENFANCE, JEUNESSE ET RESTAURATION POUR L’ANNÉE 2025

DELIBERATION N° DELIB-2025-200

RAPPORTEE PAR : Madame Axelle MORINEAU

Il est rappelé que la politique tarifaire de la Ville vise à faciliter l'accès de tous les enfants aux différents services éducatifs. La tarification modulée qui est appliquée permet de tenir compte des revenus des familles.

La méthode de calcul du quotient familial utilisée pour le calcul des tarifs modulés est celle de la Caisse d'Allocations Familiales selon la formule suivante :

$$QF = \frac{1/12 \text{ Ressources imposables de l'année} + \text{prestations familiales mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Le quotient familial des familles est mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année par les moyens suivants :

- Téléchargement par les services municipaux grâce à l'application mise à disposition des collectivités par la CAF,
- Transmission de l'attestation CAF par la famille,
- Calcul par les services municipaux sur la base des informations fiscales fournies par les familles.

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial des familles, la tarification la plus élevée sera appliquée. Par ailleurs, il appartient à chaque famille de communiquer aux services municipaux les évolutions du quotient familial intervenues en cours d'année, suite à des changements de situation (baisse ou hausse de revenus, changement de vie matrimoniale...).

1- TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville, ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS.

	ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN		ACCUEIL PERISCOLAIRE SOIR		GARDERIE APRES CLAS
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	0,57 €
	Tarif unitaire		Tarif unitaire		
0 à 650	0,61 €	0,72 €	2,18 €	2,61 €	
650,01 à 1200	0,67 €	0,78 €	2,39 €	2,87 €	
1200,01 à 1500	0,81 €	0,92 €	2,75 €	3,30 €	
1500,01 et +	0,93 €	1,10 €	3,30 €	3,96 €	

La CAF verse une prestation de service à la collectivité pour nos accueils périscolaires d'un montant de 0,59 € par heure en 2025 et de 3,90 € par heure pour le complément inclusif.

2-TARIFS DES ACCUEILS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville.

	MERCREDI Journée avec repas		MERCREDI Demi-journée sans repas		VACANCES SCOLAIRES Journée avec repas		LOISIRS DE PROXIMITE - LANGEVIN	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	6,14 €	7,37 €	2,27 €	2,73 €	5,22 €	6,25 €	0,85 €	1,00 €
320,01 à 650	7,53 €	9,04 €	2,96 €	3,55 €	6,96 €	8,36 €	1,14 €	1,36 €
650,01 à 960	9,74 €	11,70 €	3,22 €	3,87 €	10,66 €	12,80 €	1,42 €	1,68 €
960,01 à 1200	12,35 €	14,84 €	4,53 €	5,44 €	12,80 €	15,36 €	1,70 €	2,01 €
1200,01 à 1500	15,96 €	19,13 €	6,16 €	7,40 €	16,01 €	19,20 €	2,27 €	2,67 €
1500,01 et +	20,13 €	22,33 €	7,88 €	9,47 €	19,98 €	22,33 €	2,84 €	3,35 €

La CAF verse une prestation de service à la collectivité en 2025 d'un montant de 0,59 € par heure pour nos accueils périscolaires, de 0,62 € par heure pour nos accueils extrascolaires et de 3,90 € par heure pour le complément inclusif.

3- TARIFS DES ACCUEILS LIES AUX STAGES REUSSITE AVEC OU SANS REPAS

La ville de Mondeville souhaite faciliter les inscriptions des enfants dans les « Stages réussite ». Il est donc proposé un tarif de centre de loisirs à la demi-journée avec ou sans repas pour les enfants inscrits dans ces stages :

	Demi-journée sans repas		Demi-journée avec repas	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	2,27 €	2,73 €	3,87 €	4,65 €
320,01 à 650	2,96 €	3,55 €	4,58 €	5,48 €
650,01 à 960	3,22 €	3,87 €	6,52 €	7,82 €
960,01 à 1200	4,53 €	5,44 €	7,82 €	9,39 €
1200,01 à 1500	6,16 €	7,40 €	9,78 €	11,73 €
1500,01 et +	7,88 €	9,47 €	12,24 €	12,87 €

4- TARIFS DES SEJOURS LOISIRS ET JEUNESSE

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants dont l'un des parents réside à Mondeville. Les séjours sont organisés par le service enfance et le service jeunesse. Ils durent de 2 à 5 jours. La participation de la Ville se veut progressive, tenant compte du quotient familial.

Le tarif du séjour est corrélé au coût du séjour qui inclut le coût du transport, de l'hébergement, des activités, de l'alimentation et toutes autres dépenses matérielles liées au séjour.

Le coût moyen d'un séjour Loisirs pour 5 jours est de 2 500,00 euros pour 16 enfants. La Ville privilégie les séjours en Normandie mais veut donner la possibilité aux services, notamment au service Jeunesse, avec la participation des jeunes, de proposer des voyages plus lointains.

Il est donc proposé de fixer la participation familiale, progressive selon les quotients et le coût du séjour comme suit :

- Séjour type I : de 0 à 2 500 €
- Séjour type II : de 2 501 € à 4 000 €
- Séjour type III : 4 001 € et plus.

A

TARIF PAR JOUR	Séjour type I		Séjour type II		Séjour type III	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	7,52 €	25,34 €	15,57 €	35,82 €	23,62 €	46,29 €
320,01 à 650	9,52 €	26,60 €	18,83 €	37,61 €	28,15 €	48,60 €
650,01 à 960	14,08 €	27,93 €	23,91 €	39,49 €	33,73 €	51,04 €
960,01 à 1200	16,88 €	29,33 €	27,58 €	41,46 €	38,28 €	53,60 €
1200,01 à 1500	21,10 €	33,72 €	31,95 €	47,69 €	42,81 €	61,64 €
1500,01 et +	26,38 €	40,47 €	36,87 €	57,22 €	47,34 €	73,96 €

ces

montants peuvent être déduites les différentes aides auxquelles les familles sont éligibles (dispositifs d'Etat, départementaux, CAF ou autres). Le C.C.A.S. peut également aider les familles en difficulté.

5- TARIFS DU LOCAL JEUNES

L'accès au local Jeunes Charlotte Corday est libre et gratuit. Il nécessite une inscription à réaliser auprès du service Jeunesse. Toutefois, pour participer à certaines sorties, ou activités, il est demandé aux familles une participation financière, modulée en fonction des quotients familiaux comme suit :

Quotient familial	Niveau 1 (de 9 € à 15 €)	Niveau 2 (de 16 € à 21 €)	Niveau 3 (de 22 € à 28 €)	Niveau 4 (de 29 € à 34 €)	Niveau 5 (35 € et +)
0 à 320	3,05 €	4,07 €	5,09 €	6,10 €	7,12 €
320,01 à 650	3,56 €	5,09 €	6,61 €	8,14 €	9,66 €
650,01 à 1200	4,07 €	6,10 €	8,14 €	10,17 €	12,20 €
1200,01 à 1500	4,58 €	7,12 €	9,66 €	12,20 €	14,75 €
1500,01 et +	5,09 €	8,14 €	11,19 €	14,24 €	17,29 €

6- TARIFS RESTAURATION ET ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MIDI

Le tarif « mondevillais » s'applique aux enfants scolarisés à Mondeville et dont l'un des parents réside à Mondeville ainsi qu'aux enfants scolarisés à Mondeville en section ULIS. Les enfants scolarisés à l'école des Tilleuls et dont les parents habitent à Giberville ou à Colombelles ne peuvent pas souscrire un forfait annuel de restauration. Le tarif unitaire de leur commune est appliqué pour la facturation.

FORFAIT ANNUEL RESTAURATION	Enfants scolarisés en maternelle		Enfants scolarisés en élémentaire	
Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	99,42 €	490,04 €	117,89 €	580,86 €
320,01 à 650	248,60 €	514,64 €	294,62 €	609,86 €
650,01 à 1200	355,15 €	566,10 €	420,90 €	670,85 €
1200,01 à 1500	408,43 €	651,00 €	484,04 €	771,52 €
1500,01 et +	490,04 €	791,35 €	580,86 €	925,80 €

TARIF UNITE	Enfants scolarisés en maternelle	Enfants scolarisés en élémentaire
-------------	----------------------------------	-----------------------------------

Quotient familial	Mondevillais	Extérieurs	Mondevillais	Extérieurs
0 à 320	0,86 €	4,04 €	0,92 €	4,34 €
320,01 à 650	2,15 €	4,25 €	2,30 €	4,56 €
650,01 à 1200	3,05 €	4,67 €	3,28 €	5,01 €
1200,01 à 1500	3,36 €	5,15 €	3,61 €	5,51 €
1500,01 et +	4,04 €	6,15 €	4,34 €	6,63 €

Restauration Adultes – Repas à l'unité

Quotient familial	Repas à l'unité
0 à 320	1,11 €
320,01 à 650	2,76 €
650,01 à 1200	3,94 €
1200,01 à 1500	4,35 €
1500,01 et +	5,21 €

Restauration pour les partenaires de la Ville

Tarif « Partenaires » : 7,41 €

Les membres des associations auxquelles la ville apporte son concours (financier ou en nature) sont accueillies au restaurant municipal dans le cadre de stages sportifs, culturels ou d'actions caritatives.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2025.

Par conséquent,

Vu la délibération n° 2024-29 du 27 mars 2024 relative à la révision des tarifs des services Enfance, Jeunesse et Restauration pour 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser certains tarifs municipaux compte tenu de la situation économique et de l'inflation en France (1,7% en 2024 au 3^{ème} trimestre selon l'INSEE), et de tenir compte des coûts réels des séjours, en particulier pour le service jeunesse,

Après consultation de la commission Education, Enfance, Jeunesse qui s'est réunie le 2 juin 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** la délibération n°2024/29 du 27 mars 2024,
- **D'ADOPTER** les présents tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	23	0	Joël JEANNE, Veronique VAS- TEL, Nicolas BO- HERE	0

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 014-211404371-20250618-DELIB_2025_200-DE

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Dominique MASSA